

I- Débat d'Orientation Budgétaire 2011

Il est demandé au conseil municipal, de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 (en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration, en date du 4 février 2011.

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2011.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

2- Vote complémentaire des 25 % d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2011

En vertu de l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 5 janvier 1998, le Maire peut envisager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est demandé au conseil municipal, de décider

Crédits inscrits pour l'exercice 2010 :	4 425 970,23 €
Mouvement d'ordre :	-1 810 000,00 €
Capital de la dette :	-480 568,33 €
Total à prendre en compte :	2 135 401,90 €
Montant des 25% :	533 850,47 €

Pour mémoire :

Prévisions sur délibération du 7 décembre 2010 : 92 000€

Objet de la dépense	Compte	Programme	Montant
Mémorial gare	2318	P824	10 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) le vote des 25% d'investissement avant le vote du budget primitif 2011.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

3- Renouvellement de la ligne de trésorerie interactive

Considérant que le conseil municipal en date du 3 février 2010 a contracté une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie, pour le financement des besoins ponctuels de la ville.

Vu que ce contrat arrive à échéance le 1^{er} avril 2011, il y a lieu de le renouveler dans les mêmes conditions :

Montant :	1 000 000 €
Durée :	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage :	EONIA + marge de 1,10% T4M + marge de 1,10%

(Selon le choix d'index réalisé par l'emprunteur à chaque demande de versement des fonds).

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	mensuelle civile, à terme échu
Frais de dossier :	1 000 €
Commission d'engagement :	néant
Commission de mouvement :	néant
Commission de non-utilisation :	néant

Les tirages seront effectués, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de règlement.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE par 23 voix pour et 6 voix contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, Messieurs DHIEUX, GERARD, WALLERAND) Monsieur le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

4- Convention S.N.C.F. sur la prestation indemnité de garde crèche

Objet : Convention d'objectifs et de financement

Dans le cadre de son Fonds d'Action Sanitaire et Sociale, la S.N.C.F. souhaite faciliter l'accès au multi-accueil de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne aux enfants des agents allocataires S.N.C.F.

Elle propose à la commune de MARGNY-Lès-Compiègne de signer une convention qui a pour objectifs de préciser les modalités d'accueil des enfants, les conditions de mise en œuvre et de paiement de l'indemnité de garde crèche qui lui sera versée.

Les modalités d'accueil sont celles prévues dans le règlement de fonctionnement de la structure.

La commune de MARGNY-Lès-Compiègne percevra donc au titre des frais de garde des familles dépendants du régime S.N.C.F :

- Une participation des familles calculée selon le barème en vigueur.
- Une indemnité de garde crèche qui viendra compléter la participation familiale dans la limite du plafond horaire PSU soit 4,15 €.

L'indemnité de garde crèche sera limitée à 450 € par mois.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.N.C.F (convention en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la S.N.C.F (convention en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

5- Barème des participations familiales 2011 – Multi-accueil « Les Petits Pieds »

Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%
Barème plancher 588 € mensuel	0,35 €	0,29 €	0,24 €	0,18 €
Barème plafond 4 579 € mensuel	2,75 €	2,29 €	1,83 €	1,37 €

Un supplément de 41 centimes d'€ de l'heure sera demandé aux familles extérieures à la commune et dont l'enfant fréquente l'accueil occasionnel. Ce tarif sera révisable annuellement.

Pour la participation des parents dépendants des régimes spéciaux non conventionnés, le tarif horaire sera de 4,15 €. Ce tarif sera révisable annuellement.

Les familles dépendant des régimes spéciaux conventionnés (M.S.A et S.N.C.F) contribuent à une participation familiale calculée sur la même base que celles des familles dépendant du régime général (C.A.F).

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver le barème des participations familiales 2011 multi-accueil.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le barème des participations familiales 2011 multi-accueil.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

6- Barème des participations familiales 2011 – ALSH & périscolaire

Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles pour les ALSH Des 3/9 ans et 9/17 ans	Composition de la famille			
	I enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,28 %	0,26 %	0,24 %	0,22 %
Barème plancher 513 €	1,44 €	1,33 €	1,23 €	1,13 €
Barème plafond 3 000 €	8,40 €	7,80 €	7,20 €	6,60 €

Extérieur : 15,00 €.

Quotient familial	Prix forfait repas-goûter
0 à 3 000 €	2,40 €
3 001 à 3 500 €	3,60 €
3 501 à 4 000 €	4,00 €
4 001 à 4 500 €	5,00 €
+ de 4 500 €	5,70 €

Taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles pour le Périscolaire	Composition de la famille			
	I enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
	0,080 %	0,075 %	0,070 %	0,065 %
Barème plancher 513 €	0,41 €	0,38 €	0,36 €	0,33 €
Barème plafond 3 000 €	2,40 €	2,25 €	2,10 €	1,95 €

Quotient familial	Prix forfait repas-goûter
0 à 3 000 €	0,20 €
3 001 à 4 500 €	0,30 €
+ de 4 500 €	0,50 €

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement de 10% (brut imposable), les revenus financiers, fonciers nets et les pensions alimentaires perçues.

Il est demandé au conseil municipal, d'approuver barème des participations familiales 2011 des ALSH et périscolaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le barème des participations familiales 2011 ALSH et périscolaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

7- Centre Régional de Ressources sur l'Album et l'Illustration

Une réception avec les donateurs, la famille André François et Monsieur le Maire va être organisée.

Il est demandé au conseil municipal de décider de prendre en charge des frais de restauration. Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame MULLER,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de restauration.
Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du budget primitif 2011.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

8- Réforme de véhicules

Il est proposé au conseil municipal de réformer du parc automobile de la ville le véhicule suivant :

- ☞ Camion benne master RENAULT, immatriculé 2434 YA 60, mis en circulation la 9 décembre 1994, inscrit à l'inventaire sous le n°I998002I vendu 700 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- ☞ la réforme de ce véhicule du parc automobile,
- ☞ la vente du véhicule,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur COULON,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE:

- ☞ la réforme de ce véhicule du parc automobile,
- ☞ la vente du véhicule,
- ☞ d'imputer la recette correspondant au chapitre 77 – articles 775 du budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

9- R.A.S.E.D

Considérant qu'il convient de doter le R.A.S.E.D de MARGNY-Lès-Compiègne de matériel destiné à la psychologue, aux tests, à la rééducatrice et de matériel divers.

Considérant que le coût total s'élève à 2 617,95 € pour l'année 2011.

Considérant que des élèves des différentes communes sont concernés par ce service de Réseau d'Aide aux Enfants en Difficultés et qu'il est souhaitable que chaque collectivité poursuive l'effort engagé les années antérieures et participe financièrement à l'achat de ce matériel pédagogique à hauteur de 1,55€ par enfant :

- ☞ 0,80 € pour la section de fonctionnement
- ☞ 0,75 € pour la section d'investissement.

Il est demandé au conseil municipal, de mandater aux collectivités concernées ci-après une participation financière de 1,55 € par enfant pour l'année civile 2011 :

Ecoles du secteur	Nombre d'enfants	Contribution 2011
Margny-Lès-Compiègne	707	1 095,85 €
Venette	262	406,10 €
Janville	44	68,20 €
Jonquières	54	83,70 €
Jaux	192	297,60 €
Rpi Coudun / Giraumont	120	186 €
Lachelle	66	102,30 €
Bienville	47	72,85 €
Clairoix	197	305,35 €
Total	1689	2 617,95 €

Besoin en investissement : 1 batterie de test pour la psychologue (test WPPSI-II) : 1 270 €.

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2011, article 6067.

Les recettes correspondantes sus visées seront imputées à l'article 7474.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mandater aux collectivités concernées ci-dessus une participation financière de 1,55 € par enfant pour l'année civile 2011

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I0-Participation aux classes de découverte

L'école Paul Bert a décidé d'organiser un séjour classe de découverte de la Baie de Somme du 16 au 20 mai 2011. 17 enfants bénéficieront de cette organisation par le SMIOCE à l'initiative des enseignants.

Il est demandé au conseil municipal, de verser une participation de 6 000 € au SMIOCE.
Cette participation sera inscrite au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 27 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une participation de 6 000 € au SMIOCE.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

II-Avenant n°I à la convention « Les Francas »

Il y a lieu de passer un avenant à la convention « Les Francas » car les 20 prestations théâtre à l'école primaire Suzanne Lacore sont supprimées ce qui ramène le montant de l'ensemble des interventions à 7 928,20 €.

Il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant qui modifie les articles 1 ; 2 et 3 de la convention (avenant en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame EL AMRANI,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 27 janvier 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Budgets et Administration en date du 4 février 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui modifie les articles 1 ; 2 et 3 de la convention (avenant en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

I2-Recrutement d'un assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour besoins occasionnels

Considérant les mutations de 2 agents titulaires à la médiathèque et au CRRAI, et dans l'attente de réorganiser ces 2 services, il est nécessaire de recruter un assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois renouvelable à compter du 17 février 2011.

Il est demandé au conseil municipal de recruter un assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois renouvelable à compter du 17 février 2011.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe pour un besoin occasionnel d'une durée de 3 mois renouvelable à compter du 17 février 2011.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,

Bernard HELLAL

I3-Modifications du règlement de fonctionnement du multi-accueil

Le règlement intérieur du multi-accueil qui a été proposé le 19 juin 2008 impose quelques modifications.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications au règlement intérieur du multi-accueil (Mise à jour du règlement en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame TEZENAS-STADNICKI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications au règlement intérieur du multi-accueil (Mise à jour du règlement en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

I4- Le logement d'urgence

Par délibération du 29 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de se conformer à la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

Le Conseil Municipal a donc décidé la création d'un logement d'urgence.

Il a également décidé de délégué au Centre Communal d'Action Sociale la création et la gestion de ce logement destiné aux margnotins momentanément en difficulté pour différentes raisons : incendie, conflits familiaux...

Le CCAS ayant créé en son sein un groupe de travail chargé de porter une réflexion sur l'emplacement, l'organisation et le fonctionnement de ce logement d'urgence a remis un premier rapport au maire.

Ce premier rapport précise :

Les critères d'accueil

1. Margnotins majeurs français ou étrangers (pas de mineurs...)
2. Victimes de conflits familiaux (violences conjugales, jeunes majeurs expulsés par sa famille...)
3. Victimes de sinistre ou catastrophe naturelle (incendie, dégât des eaux...),
4. Les personnes expulsées de leur logement (situation étudié au cas par cas),
5. Les personnes logées dans un habitat dit indigne (faisant l'objet d'un arrêté de péril...),

Les conditions d'attribution

- La personne doit fournir un dossier concernant sa situation, ce dernier fera l'objet d'un examen au cours d'une commission créée au sein du CCAS,
- La personne doit signer un engagement précisant :
 - ☞ La durée d'hébergement,
 - ☞ La démarche de recherche d'un logement pérenne,
 - ☞ L'acceptation d'un suivi social en vue du relogement dans le parc locatif de droit commun,

Cette convention spécifique portera sur les droits et obligations des usagers en matière d'occupation des locaux.

Un règlement de fonctionnement de la Structure pourrait être délivré aux usagers dès leur admission pour un rappel des règles de vie en collectivité.

- Une participation financière sera demandée en fonction des revenus et de la composition de la famille

I. Définition du lieu

Le choix du logement d'urgence a été évoqué.

L'hypothèse d'une location d'un logement auprès d'un bailleur social n'est pas la solution retenue par le groupe de travail. En effet, cette solution s'avérerait très coûteuse dans la mesure où il y aura certainement des périodes de non occupation du logement d'urgence. Durant ces périodes, le CCAS devra tout de même régler les loyers et charges afférentes à la location.

L'hypothèse de financer à l'année des places dans les Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale du Compiègnais n'est pas une solution retenue par le groupe de travail pour deux raisons :

1. Le public habituel des C.H.R.S. est très souvent un public en grande difficulté sociale. Ces publics ont souvent des profils, des problématiques différentes, la cohabitation pouvait être difficile.
2. Etant donné la demande d'hébergement de plus en plus importante, les CHRS ne pourront réserver des places en faveur du CCAS à longueur d'année.

Le choix retenu :

Un logement de fonction appartenant à la Ville pourrait être mis, gracieusement, à la disposition du C.C.A.S.

Après renseignements pris auprès des services municipaux en charge de la gestion du patrimoine communal, le groupe de travail estime que le logement situé en annexe de la salle municipale serait le plus approprié pour l'accueil d'un public privé de logement.

En effet, la configuration et l'emplacement de ce logement permettent de créer les conditions les plus favorables à l'accueil et à l'accompagnement d'un public fragilisé par une situation sociale et ou familiale difficile à gérer.

Afin de permettre au groupe de travail de continuer à travailler sur la mise en œuvre du logement d'urgence, notamment sur les aspects financiers, le Conseil d'Administration du CCAS en sa séance du 8 février 2011 demande au Conseil Municipal de lui accorder la mise à disposition gracieuse du logement communal situé au 46I rue de la République.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement communal en faveur du CCAS (convention en annexe).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HERBET,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour et 1 abstention (Madame MULLER) d'accorder la mise à disposition gracieuse du logement communal situé au 461 rue de la République.

AUTORISE par 28 voix pour et 1 abstention (Madame MULLER) Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement communal en faveur du CCAS (convention en annexe).

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

**POUR COPIE CONFORME
Le Maire,**

Bernard HELLAL

15-Exonération TLE – ZAC Pôle de développement des Hauts de Margny.

A la demande de l'Agglomération de la Région de Compiègne, il est proposé au conseil municipal, en application de l'article 1585 C - I et 2° du code général des impôts, d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement, les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle de développement des Hauts de Margny ».

La Taxe Locale d'Équipement servant à financer la réalisation d'équipements d'infrastructure, l'Agglomération de la Région de Compiègne prendra en charge le coût d'aménagement et d'équipement de la zone.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement, les constructions édifiées dans la Zone d'Aménagement Concerté « Pôle de développement des Hauts de Margny ».

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL